



Mission régionale d'autorité environnementale

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de La Réunion  
sur le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
de tri et de traitement des déchets du BTP de la société VALORUN SAS  
à Saint-Paul**

n°MRAe 2018APREU9

### Préambule

Le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion, en application de l'article R122-6 du code de l'environnement et par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale.

**L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.**

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 17 avril 2018.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

# Introduction

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la société VALORUN sur le projet d'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri et traitement de matériaux et déchets non-dangereux du BTP au n°79 route de Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul (97 460).

**Localisation du projet :** Commune de Saint-Paul

**Demandeur :** VALORUN SAS

**Procédure principale :** Autorisation Environnementale Unique (ICPE)

**Date de saisine de l'Ae :** 27 février 2018

**Date de saisine de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) :** pas de saisine de l'ARS par la Préfecture

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée avant le 1er mars 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, et notamment suivant le code de l'environnement en vigueur à la date de dépôt du dossier par l'exploitant. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, la société VALORUN, dans le cadre de son projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), a déposé une étude d'impact définie par les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement et soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles R.122-6 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

En application de l'article R.512-11 du CE, la demande d'autorisation de la société VALORUN, complétée le 6 octobre 2017, a été déclarée recevable par l'inspection des installations classées le 15 décembre 2017 en conformité aux articles R.512-2 et suivants du CE. Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 27 février 2018.

**Le présent avis de l'Ae porte sur la version d'octobre 2017 de l'étude d'impact.**

## Résumé de l'avis

La société VALORUN est spécialisée dans le tri, le traitement, la valorisation et le stockage des déchets issus du BTP de l'ouest de l'île de la Réunion.

Le site du projet se situe au niveau de la zone industrielle de Cambaie, sur la commune de Saint-Paul, dont les principales contraintes sont les suivantes :

- à l'ouest de la RN1 (environ 400 m) ;
- à l'est de la RN7, de l'ancienne décharge municipale et de la société CUB Industrie ;
- au sud de la Rivière des Galets (environ 100 m) ;
- au nord de la zone industrielle et artisanale de Cambaie.

Les terrains sont actuellement utilisés par le centre de traitement des déchets et ont subi de nombreux réaménagements depuis le début de l'exploitation du site. La société VALORUN a cependant mis en place une végétalisation des zones non utilisées, des bordures de voiries ainsi qu'en proximité immédiate des installations fixes.

Les installations existent déjà et sont constituées par :

- des aires de transit de matériaux minéraux et de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics (BTP),
- de 4 unités de concassage-criblage mobiles de matériaux minéraux et de déchets inertes du BTP,
- d'une unité fixe de concassage, criblage, triage de matériaux minéraux et de déchets inertes du BTP,
- une déchetterie pour les professionnels du BTP comprenant l'admission des gravats, gaines, le plâtre, le bois, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets industriels banals (DIB) et les métaux.

Le centre de tri, traitement et valorisation des déchets de VALORUN traite en moyenne 200 000 tonnes de déchets par an.

Les principaux enjeux qui ont été appréciés sont les incidences sur l'avifaune marine qui survole le site, sur le milieu aquatique ainsi que les nuisances comme le bruit et les émissions de poussières.

- *L'Ae estime que l'étude d'impact est de bonne qualité et que les analyses présentées sont suffisamment claires et étayées.*
- *L'Ae estime que l'installation située en zone urbanisée est exploitée principalement de jour et que les impacts résiduels sur l'avifaune marine seront faibles si les préconisations proposées sont respectées.*
- *L'Ae estime que les mesures d'évitement et de réduction prévues par le pétitionnaire au niveau des ouvrages de l'installation, sont de nature à préserver la qualité de la ressource en eau en phase exploitation. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement et de défaillance du système, le risque de pollution accidentelle du milieu aquatique ne peut être totalement écarté.*
- *L'Ae estime que les mesures préconisées sont de nature à limiter les nuisances sonores et celles liées à l'envol des poussières pour les habitations les plus proches.*

# Avis détaillé

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'INSTALLATION

La société VALORUN est spécialisée dans le tri, le traitement, la valorisation et le stockage des déchets issus du BTP du territoire de l'ouest de la Réunion.

Le site du projet est localisé au niveau de la zone industrielle et artisanale de « Cambaie » en rive gauche de la rivière des Galets sur une superficie de 5,17 hectares. La zone est à vocation à urbaniser, avec une dominance industrielle.

Les installations de traitement de déchets de la société VALORUN sont implantées en partie sur les parcelles référencées section AB n°559 et section HN n° 289 de la commune de Saint-Paul. L'entreprise possède la maîtrise foncière par le biais de baux avec les propriétaires de ces parcelles, respectivement la Mairie de Saint-Paul et la société Jéricho.

Les installations actuelles de VALORUN sont constituées :

- d'une zone d'accueil située à l'entrée du centre (locaux administratifs, techniques, pont bascule ...),
- d'une plateforme étanche de 2 100 m<sup>2</sup>,
- d'une installation fixe de recyclage des déchets inertes et non dangereux,
- de 4 zones de concassage-criblage des déchets inertes et non dangereux,
- de plusieurs aires de transit des matériaux et des déchets inertes non dangereux,
- d'une aire de transit des granulats (matières premières secondaires) de 1 600 m<sup>2</sup>,
- d'une presse-à-boues,
- d'une aire de stationnement des engins.

L'activité de VALORUN s'est continuellement développée avec également la mise en place d'une installation fixe de traitement des déchets inertes faisant augmenter la puissance installée sur le site, nécessitant ainsi de passer en régime d'autorisation au titre des rubriques 2515-1 de la nomenclature ICPE. **Le présent dossier consiste donc en une régularisation de l'activité et intègre une mise à jour réglementaire.**

### 1.1. Le pétitionnaire

La société VALORUN, implantée au 79 route de Cambaie à Saint-Paul a été créée en 2009 pour une activité de traitement et élimination de déchets non-dangereux (collecte, transit, tri regroupement et traitement des déchets du bâtiment, des travaux publics et d'une façon générale, réalisation et commercialisation d'agrégats et tous produits pour les chantiers du bâtiment et des travaux publics). Elle est régulièrement déclarée depuis 2010 pour les activités suivantes :

- Récépissé de déclaration n° 2010/0045 du 03/06/2010 pour l'exploitation d'une déchetterie, collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial relevant de la rubrique 2710-2 c) de la nomenclature des ICPE, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup> » ;
- Récépissé de déclaration n° 2010/0063 du 22/06/2010 pour l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes relevant de la rubrique 2517-3, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> » ;

- Récépissé de déclaration n° 2010/0065 du 22/06/2010 pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non-dangereux inertes relevant de la rubrique 2515-1 c), la puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW » ;
- Récépissé de déclaration n° 2010/0069 du 21/07/2010 pour l'exploitation d'une installation de broyage de produits végétaux déclarée sous la rubrique 2260-2 b), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW ».

La Société VALORUN est présentée ci-après :

•Statut juridique :	•Société par actions simplifiée (SAS)
•Activité principale :	•3821Z / Traitement et élimination des déchets non dangereux
•Siège social :	•79 route de Cambaie – 97 460 Saint-Paul
•Nom et qualité du demandeur :	•Nicolas Nilamani EGATA-PATCHE — Président

## 1.2. Le projet

Les activités de VALORUN se sont développées par la mise en place de nouvelles installations de traitement de déchets inertes faisant augmenter la puissance et la capacité d'entreposage des installations. Ainsi, les activités relevant de la rubrique 2515 passent sous le régime de l'autorisation et les activités relevant de la rubrique 2517 sous le régime de l'enregistrement. Ces modifications substantielles ont amené l'exploitant à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur une partie des parcelles cadastrées AB n°559 et HN n°289, représentant une surface totale d'environ 51 700 m<sup>2</sup>. Les activités complémentaires suivantes, soumises au régime de la déclaration sont adjointes à la demande :

- 2710-1 b) : Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial ;
- 2713-2 : Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- 2714-2 : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

Les activités de broyage de déchets verts et de déchets de bois sont abandonnées par l'exploitant.

Les activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Capacité de l'activité
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes  1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de	2515-1.a)	A	1900 kW

l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 550 kW			
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	2517-2	E	24 100 m <sup>2</sup>
Collecte de déchets apportés par le producteur initial  1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t  2. Collecte de déchets non dangereux : c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	2710-1.b)  2710-2.c)	DC  DC	2 t  290 m <sup>3</sup>
Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	2713-2	D	310 m <sup>2</sup>
Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	2714-2	D	570 m <sup>3</sup>

Les horaires prévus de fonctionnement de l'installation de la société VALORUN s'étalent de 6h00 à 16h00 du lundi au jeudi, de 6h00 à 15h00 le vendredi et de 6h00 à 12h00 le samedi.

La production (concassage, criblage, broyage) ne commence qu'à partir de 7h00. La première demi-heure étant réservée à d'autres opérations générant peu ou pas de bruit, tel que le chargement pour les clients et les expéditions.

Le site des installations de VALORUN est entièrement clôturé et en dehors des heures d'ouverture, les accès du site sont fermés par des portails. Seul l'accès principal du site reste ouvert pendant les heures d'ouverture, les autres étant fermés et ouverts au besoin. Un système de télésurveillance du site 24 h / 24 est installé.

## 2. ANALYSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 2.1. Résumés non techniques

Ces résumés en tant que tels ne reprennent pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Ils ont pour objectif de donner une vue d'ensemble de ces études en reprenant les conclusions principales. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble des impacts des potentiels de dangers ainsi que des mesures de prévention et/ou de protection envisagées.

- *L'Ae estime qu'ils sont accessibles et compréhensibles par le grand public.*

### 2.2. État initial et enjeux environnementaux

Le site du centre de traitement des déchets du BTP de VALORUN est localisé dans la zone d'activité de Cambaie en rive gauche de la Rivière des Galets délimitant le territoire communal Saint-Paulois avec celui du Port.

#### Milieu naturel et paysage :

##### a) Paysage :

L'espace occupé par les installations de VALORUN est une zone industrielle fortement remodelée au cours de son exploitation.

- *En raison de l'environnement industriel et urbanisé existant, l'Ae estime que l'enjeu paysage est faible.*

##### b) Faune / Flore :

Le terrain d'emprise du site de VALORUN constitue un espace occupé par une activité industrielle et est marqué par une végétation de type xérophile quasi absente dominée par des espèces exotiques et une faune pauvre et assez commune.

Aucun arbre, arbuste ou espèce endémique ou à forte valeur patrimoniale n'a été répertorié sur l'emprise du projet.

Le site est inscrit dans la zone de survol des pétrels noirs de Bourbon et de Barau, ainsi que le puffin Tropical, trois espèces d'oiseaux protégées, sensibles aux lumières artificielles.

- *Compte tenu de la proximité de la Rivière des Galets qui constitue un corridor écologique pour les oiseaux de mer qui viennent nicher dans les hauteurs de l'île, l'Ae considère l'enjeu avifaune comme modéré à fort.*

## Milieu physique : Eaux souterraines et superficielles :

Le centre de traitement des déchets de VALORUN est concerné par l'aquifère présent dans les formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint-Paul – Plaine des Galets et par la masse d'eau superficielle de la Rivière des Galets.

La nappe au niveau du site se stabilise à une cote voisine de 30 m NGR.

L'état chimique de la masse d'eau de l'aquifère de la Plaine des Galets est de mauvaise qualité avec notamment la présence de pollution industrielle par du tétrachloroéthylène et de pollution par les pesticides.

La Rivière des Galets qui borde le site présente des variations saisonnières importantes avec des crues très marquées. La qualité chimique et biologique des cours d'eau varie de bonne à très bonne suivant les périodes et les paramètres analysés.

Le site n'est pas concerné par une ressource stratégique ou une aire d'alimentation des captages [eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP) et à l'alimentation du réseau d'irrigation agricole]. Les forages pour l'alimentation en eau potable les plus proches des installations sont situés en amont sur la commune du Port à 500 m au nord-est et 650 m à l'est du site et en latéral éloigné sur la commune de Saint-Paul à 850 m plus au sud.

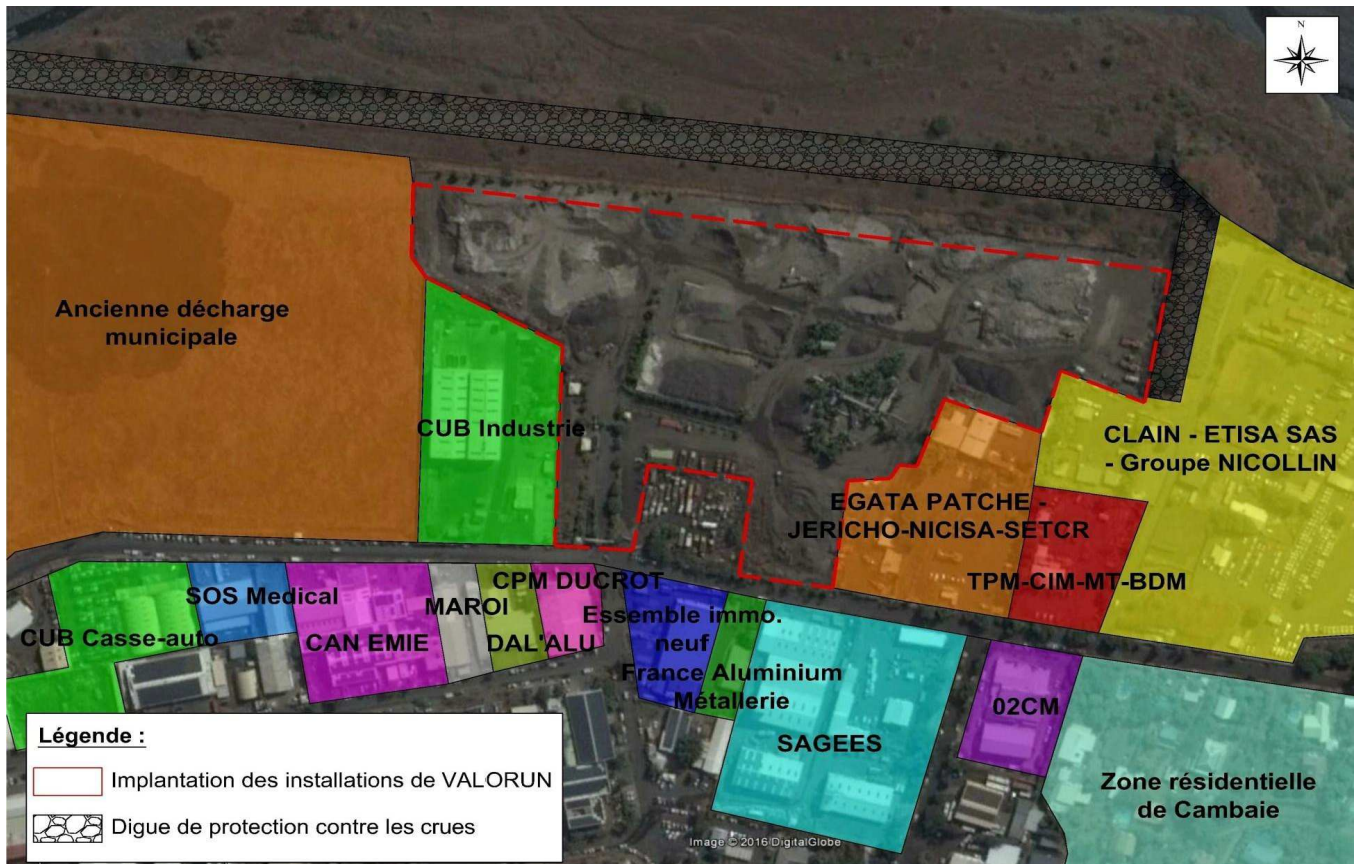


Localisation des forages et captages pour l'alimentation en eau potable à proximité des installations de VALORUN

➤ *En raison de la qualité médiocre de l'aquifère et de l'éloignement du site par rapport aux ouvrages pour l'alimentation en eau potable, l'Ae estime que l'enjeu est faible à modéré.*



## Environnement humain :



Activités et urbanisation aux abords du site VALORUN

L'accès au site s'effectue par la route de Cambaie via la RN7 qui dessert la zone d'activités artisanales de Cambaie adjacentes aux installations. Depuis la RN1 (reliant le sud du département (Saint-Pierre) au nord (Saint-Denis), on accède au site par un échangeur localisé à 1 km au sud du site.

### a) Enjeux liés à la qualité de l'air :

En fonctionnement normal de l'installation existante, seuls le trafic routier et les postes de traitement mobiles des inertes sont des sources de rejet atmosphérique, l'installation fixe de traitement des inertes et l'unité de clarification des eaux de lavage étant entièrement électriques.

Le suivi des concentrations de polluants dans l'air de la station de Cambaie, située à 230 m au sud-ouest du site, met en évidence que les valeurs mesurées en oxydes d'azote, en dioxyde de soufre et en benzène sont bien inférieures aux objectifs de qualité fixés par la réglementation en vigueur. Par contre, les valeurs de poussières (PM10) sont proches ou dépassent les seuils.

➤ *L'Ae considère l'enjeu comme faible.*

### b) Émissions de poussières :

Les émissions de poussières du site peuvent provenir :

- De la circulation des camions et engins sur le site ;
- du transit et de la manipulation des matériaux et déchets inertes ;
- du fonctionnement des unités mobiles de concassage-criblage des matériaux naturels et déchets inertes ;
- du fonctionnement de l'unité fixe de traitement des matériaux naturels et déchets inertes ;
- du fonctionnement des unités mobiles de broyage des déchets de bois et DIB ;
- du stockage et de la manipulation des granulats, broyats et déchets.

La dernière campagne de mesures (2017) montre que les émissions de poussières des installations ne dépassent pas la valeur de référence de la norme NF X 43-007.

- *L'Ae considère l'enjeu concernant les émissions de poussières comme faible à modéré.*

### c) Le bruit :

Les activités du site émettent du bruit par le fonctionnement de l'unité fixe de traitement des déchets inertes et matériaux naturels, le fonctionnement des concasseurs et cribles mobiles et la circulation des engins et des véhicules sur le site (déchargement des bennes, manipulation des stocks, etc.). Aucune activité n'est réalisée en période nocturne.

Les émissions de bruits sont causées principalement par :

- le fonctionnement de l'unité fixe de traitement des inertes ;
- le fonctionnement des concasseurs et cribles mobiles ;
- le fonctionnement du broyeur à déchets verts et DIB.

Les mesures de bruit réalisées sur le site montrent que les émissions sont conformes aux valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur.

- *L'Ae considère que le bruit est un enjeu modéré.*

## **2.3. Justification du choix du projet**

Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP de la Réunion prévoit à l'horizon 2020 que 91 % des déchets issus du BTP soit valorisés, afin de réduire les besoins en centre de stockage d'inertes.

Le centre de tri-valorisation de VALORUN répond à cet objectif.

L'installation est existante depuis 2009 et fait déjà partie des principales plateformes fonctionnelles de l'ouest de L'île en matière de gestion des déchets du BTP.

Les activités de VALORUN existent sur le site depuis 2009. Le choix de ce site avait été réalisé en raison de la présence autour de lui d'activités industrielles existantes, dont plusieurs en lien avec le BTP.

## **2.4. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures associées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les impacts du projet**

### a) Faune / Flore : impacts et mesures :

Un éclairage spécifique orienté vers le sol et un choix d'ampoules adaptées (le type de rayonnement retenu sera jaune/orangé voire rouge, rayonnement auquel les oiseaux sont moins sensibles) sera mis en place. Les contraintes d'exploitation respecteront également le calendrier d'interdiction d'éclairage pendant les périodes d'échouages massifs, établi par la SEOR (Société d'Études Ornithologiques de la Réunion).

A noter qu'en dehors de cette période nécessitant un éclairage, les risques d'échouage sont quasiment nuls car les éléments de l'installation ne sont pas très haut et relativement compacts.

La mise en place d'un éclairage spécifique orienté vers le sol et de l'utilisation d'éclairage strictement en dehors des périodes d'envol des jeunes oiseaux sont des mesures pertinentes.

➤ *L'Ae estime que l'impact résiduel sur l'avifaune marine est faible, dans la mesure où les préconisations sur les éclairages sont respectées.*

### b) Milieu aquatique

Les installations de VALORUN sur les milieux aquatiques pourraient avoir un impact négatif sur le milieu aquatique de la Rivière des Galets suite à une pollution du fossé et du cours d'eau par les hydrocarbures et/ou aux produits flocculant / coagulant de l'unité de clarification des eaux de lavage ou encore les eaux domestiques. Ce qui pourrait arriver en cas de défaillance du système et de dysfonctionnement de l'installation

➤ *Bien qu'aucun rejet ne soit effectué directement dans le milieu aquatique, et que les mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution ont été prises par la société VALORUN, l'Ae estime que l'impact d'une pollution accidentelle du milieu aquatique ne peut être totalement écarté.*

### c) Le bruit : impacts et mesures :

Les installations respectent les valeurs seuils réglementaires applicables.

➤ *L'ambiance sonore actuelle n'étant pas modifiée (l'ensemble des équipements étant déjà en place), l'Ae considère l'impact résiduel comme faible.*

### d) Émissions de poussières : impacts et mesures :

Les installations mobiles de traitement possèdent des systèmes permettant de contenir les poussières. Ces procédés consistent principalement à l'injection d'eau au niveau des zones émettrices et l'action de broyage se passe à l'intérieur de la machine évitant ainsi les rejets de poussières dans l'atmosphère.

L'unité fixe de traitement est équipée d'un système de limitation des poussières. Ce système permet de contenir les poussières avec le bâchage de l'ensemble des éléments (cribles, convoyeurs).

➤ *Au vu de la vitesse du vent (80 % du temps inférieure à 15 km/h), l'Ae estime l'impact résiduel comme faible.*

#### d) Les eaux souterraines et superficielles : impacts et mesures :

Sur les aires de transit des matériaux et déchets inertes les eaux pluviales sont gérées par infiltration naturelle au niveau des stocks et envoyées vers un fossé au nord du site qui achemine ces eaux jusqu'à l'océan indien qui est à 2 km à l'ouest des installations.

Les eaux de procédés de la station fixe de traitement des inertes (eaux de lavage des matériaux concassés-criblés) sont en permanence recyclées. Elles sont récupérées et envoyées dans une unité de clarification des eaux avant déshydratation dans une presse à boues.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), seuls déchets dangereux admissibles sur le site, sont stockés dans une benne équipée d'une bâche et/ou dans un container sur la plate-forme de tri.

➤ *L'Ae considère qu'au vu des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de l'installation, l'impact résiduel est faible.*

## **2.5. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus**

Les installations susceptibles d'avoir des effets cumulés avec celles de VALORUN sont les suivantes :

- Carrière HOLCIM à la Plaine Défaud (0,4 km) ;
- Centrale à béton et aire de concassage HOLCIM à Cambaie (0,4 km) ;
- Société Recyclage de l'ouest (1,9 km) ;
- Installation de broyage de déchets métalliques et de VHU de CUB Industrie (attenante au site).

Le site de VALORUN est également bordé en limite nord-ouest par une ancienne décharge municipale illégale d'ordures ménagères, d'une surface d'environ 6 hectares. Les deux sites sont délimités par un fossé en grande partie comblé qui servait à récolter les eaux de ruissellement de l'ancienne décharge. Le TCO (Territoire de la Côte Ouest) a déposé en avril 2015 un projet de réhabilitation du site par l'implantation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque. Le rapport correspondant, mentionne que « Les usages humains proches et constatés sont tous extérieurs au site et compte tenu de l'absence de migration latérale, on peut donc exclure toute exposition indirecte via le sol sur les usages extérieurs ».

La mise en place des activités de transit et traitement des matériaux et déchets inertes, notamment grâce à la gestion des eaux pluviales de ruissellement du site n'a quant à elle aucune incidence sur ce site pollué et son projet de réhabilitation.

➤ *L'Ae estime que les effets cumulés sont faibles à modérés.*

### **3. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES REGLEMENTAIRES**

L'Étude d'Impact a étudiée la compatibilité du projet par rapport aux documents supérieurs (SAR, SCoT, PLU, PPR).

- *L'Ae considère que la démonstration qui est faite sur la compatibilité du centre de tri/traitement des déchets du BTP de VALORUN est suffisamment étayée.*

### **4. PROGRAMME DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES**

Une végétalisation des zones non utilisées, le long des voiries et à proximité des installations sera développée pour un coût de 3 000 € afin d'améliorer la qualité écologique du site. Aucun autre coût de suivi des mesures n'est présenté.

- *L'Ae recommande qu'un complément au dossier soit apporté.*

### **5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET USAGES FUTURS DU SITE**

L'usage futur et les conditions de remise en état du site après exploitation font l'objet d'un chapitre spécifique du dossier.

La remise en état du site passera notamment, par l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets du site, le déménagement de l'unité fixe de traitement des inertes et des concasseurs, cribleurs, broyeurs et engins. L'installation de clarification des eaux de lavage et la presse à boues seront démantelées, les surfaces étanches, les bassins de rétention et d'orage, les installations en souterrain seront supprimés et le site sera nettoyé. Les zones végétalisées seront maintenues.

Cette remise en état sera compatible avec des projets d'équipements urbains conformément aux dispositions du PLU.

### **6. QUALITE DU DOSSIER D'ETUDE DE DANGERS**

Le contenu de l'étude de dangers est défini à l'article R-512-9 du code de l'environnement.

L'étude de dangers doit exposer d'une part les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ; puis d'autre part, justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Le dossier déposé par le pétitionnaire comprend l'ensemble des éléments demandés.

Un recensement des accidents antécédents sur les installations de traitement de déchets non dangereux et de concassage-criblage de matériaux a été réalisé à partir de la base ARIA qui est la principale source de données utilisées pour l'identification des risques technologiques par secteur d'activité.

Les principaux risques liés à ces activités, hormis les accidents de personnes et de circulation, sont les incendies et le déversement accidentel de produits dangereux qui pourraient en cas de concrétisation, avoir des conséquences en termes de pollution des sols, des eaux et de l'air.

Concernant le risque incendie, une analyse des risques s'appuyant sur la méthode AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité) ainsi qu'une modélisation des effets thermiques avec la méthodologie FLUMILOG de l'INERIS, pour chaque foyer potentiel identifié et la combustion simultanée de l'ensemble des foyers, ont été réalisées. Cette analyse basée sur des configurations majorantes (absence des mesures de réduction des impacts mis en œuvre par l'exploitant tel que notamment la présence de murs coupe-feu), conclut que pour l'ensemble des scénarios d'incendie étudiés, aucun flux thermique réglementaire ne sort des limites de propriété et qu'aucun effet domino n'est généré sur le site.

Les principales mesures préventives ou de protection proposées pour chaque risque identifié sont :

- Pour le risque incendie :
  - Lutte contre les actes de malveillance avec clôture du site, l'accès se fait par des portails et mise en place en place d'un système de télésurveillance ;
  - Mise en place de consignes d'exploitation mentionnant notamment, l'interdiction de fumer sur le site et le permis de feu pour tous travaux par point chaud ;
  - Entretien et contrôles périodiques des machines, engins et des installations électriques ;
  - Formation du personnel pour lutter contre l'incendie ;
  - Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie tel que des extincteurs adaptés, bâches d'eaux incendie, des détecteurs incendies dans les locaux administratifs ;
  - Présence de consignes et de plans d'évacuation affichés sur l'ensemble des installations, dans les locaux administratifs et les vestiaires.
  
- pour le risque de déversement accidentel de produit :
  - Mise sur rétention des stockages des produits.

Le site est également concerné par le risque inondation (zone rouge dans sa partie nord et zone bleue dans sa partie sud). Afin de ne pas augmenter l'exposition au risque d'inondation, les locaux implantés sur la partie sud sont surélevés et il n'est effectué sur la partie nord que des activités de transit de matériaux inertes.